

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE L'ÉGLISE
TRAVAUX DU 27/02/2023 AU 28/04/2023**

N° 08/2023

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulé par l'entreprise Électricité et TP Degenève, le Seytroux 285 Route du Col de Terramont, 74470 Lullin en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux d'alimentation électrique tarif jaune du bâtiment communal de la boulangerie ;

Considérant l'occupation du domaine public pour l'alimentation électrique tarif jaune du bâtiment communal de la boulangerie, ces travaux auront lieu Route de l'Église 74430 Le Biot, travaux effectués par l'entreprise Électricité et TP Degenève, le Seytroux 285 Route du Col de Terramont, 74470 Lullin.

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise : Électricité et TP Degenève) à occuper le domaine public pour l'alimentation électrique tarif jaune du bâtiment communal de la boulangerie, ces travaux auront lieu Route de l'Église 74430 Le Biot,

Article 2 : La circulation sur la voie communale Route de l'Église, 74430 Le Biot sera réglementée du 27/02/2023 au 28/04/2023,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise Électricité et TP Degenève, la circulation sera en alternat ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise Électricité et TP Degenève ,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 13 Février 2023



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.